

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales : rôle et objectif.

La mission de la Caisse d'allocations familiale (dite C.A.F) est d'accompagner les familles dans leur vie quotidienne. Cet accompagnement se matérialise par la prise en charge par la C.A.F de tout ou partie des prestations légales au bénéfice des familles, des personnes isolées ou vulnérables (loyer, frais de garde d'enfants, séjours...).

L'objectif de la C.A.F est d'améliorer le niveau de vie des familles. A cette fin, la C.A.F met en place des actions destinées à faciliter l'accès à un logement de qualité, atténuer les inégalités de revenus et accompagner le mouvement de reprise démographique (le baby-boom).

Les actions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour contribuer à l'amélioration du niveau de vie des familles, des personnes les plus isolées et vulnérables, les Allocations Familiales apportent des aides sous forme de prestations, d'équipements, de suivis et de conseils.

Diverses actions sont mises en œuvre, à savoir :

- Le versement de prestations financières, soit à titre de complément de revenus, soit en tant que revenus de substitution : les prestations familiales et sociales, l'aide au financement du logement ainsi que des minima sociaux (aide aux adultes handicapés, revenu de solidarité active, prime d'activité).
- La mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs (crèches ou centres sociaux).

Les prestations familiales. Conditions d'attribution et natures de ces prestations.

Pour pouvoir prétendre aux prestations familiales, les familles doivent remplir certaines conditions :

Conditions d'attribution relatives aux parents :

Lieu de résidence. Les familles bénéficiaires doivent résider en France. La C.A.F n'opère pas de distinction de nationalité ou de statut juridique (mariées, pacsées, union libre ; vivant ou non en couple). Toutefois, les personnes étrangères non ressortissantes de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, doivent fournir un titre de séjour en cours de validité, attestant de leur situation régulière en France. Si les enfants sont nés à l'étranger, les parents doivent aussi justifier de leur entrée régulière en France.

Ressources. Les prestations versées par la C.A.F le sont sous des conditions de ressources. La C.A.F se base sur les revenus annuels, qu'elle récupère auprès des impôts, pour la détermination des droits. Pour consulter le montant des plafonds de ressources, rendez-vous sur le site caf.fr. Rubrique : **S'informer sur les aides > Petite enfance.**

Conditions d'attribution relatives aux enfants :

Âge. Les enfants doivent avoir moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'ils sont à la charge de leurs parents, ou moins de 21 ans pour les aides au logement et l'aide aux familles nombreuses avec de faibles ressources.

Scolarité et/ou Emploi. De 6 à 15 ans : Les enfants doivent être scolarisés. De 16 à 20 ans : La rémunération mensuelle du jeune adulte ne doit pas excéder 907,19 € au 1^{er} Janvier 2017.

Nature des prestations familiales. Les familles peuvent bénéficier de :

- À partir du premier enfant :

- o **La PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant :**

La grossesse doit être déclarée à la C.A.F et à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au cours des quatorze premiers mois. Une prime à la naissance ou à l'adoption est versée en une seule fois. Ensuite, les familles perçoivent une allocation de base pour les dépenses liées à l'éducation de l'enfant, dont le montant dépend de leurs revenus, à l'issue du premier mois de l'enfant et jusqu'au mois qui précède son troisième anniversaire. En cas d'adoption, l'allocation de base est versée pendant 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant.

- o **Le CMG : Complément du libre choix du mode de garde :**

La C.A.F rembourse une partie de la rémunération versée à un(e) assistant(e) maternelle, un(e) garde d'enfant, un organisme de service ou à une crèche familiale. Le montant des remboursements dépend des ressources des parents.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La C.A.F prend aussi à sa charge tout ou partie des cotisations sociales. Pour trouver un mode de garde près de chez vous, rendez-vous sur le site **mon-enfant.fr**.

- **La PREPARE : Prestation partagée d'éducation de l'enfant :**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette prestation est versée en cas de cessation ou réduction de l'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans, ou de moins de 20 ans s'il est adopté. Il faut avoir validé au moins huit trimestres de cotisations vieillesse pour en bénéficier (en principe, avoir travaillé au moins 2 ans avant la naissance de l'enfant).

- **L'ARS : allocation de rentrée scolaire :**

L'allocation de rentrée scolaire est versée, sous conditions de ressources, à partir de la fin du mois d'août, afin d'aider les parents à assumer le coût de la rentrée de leurs enfants de 6 à 18 ans. Pour les conditions de ressources se rendre sur le site de site **caf.fr**, rubrique **Droits et prestations > Enfance et jeunesse**.

- **L'ASF : allocation de soutien familial :**

L'allocation de soutien familial est versée, pendant quatre mois, au parent élevant seul son enfant privé de l'aide de l'autre parent, et à l'issue de ces quatre mois, pour compléter une pension alimentaire dont le montant est faible. Pour percevoir cette allocation à l'issue des quatre premiers mois, il faut engager des démarches de fixation de pension alimentaire. Pour plus d'informations sur les droits et démarches : **www.pension-alimentaire.caf.fr**

- **L'AJPP : allocation journalière de présence parentale :**

L'allocation journalière de présence parentale est versée au parent qui cesse son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

- **L'AEEJ : allocation d'éducation de l'enfant handicapé :**

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé aide les parents pour l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé de moins de 20 ans.

- À partir du deuxième enfant :

- **Les allocations familiales :**

Les parents ayants au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans peuvent percevoir, sous conditions de ressources, les allocations familiales à partir de la naissance du deuxième enfant à charge ; à condition d'avoir signalé à la C.A.F l'arrivée du second enfant.

- À partir du troisième enfant :

- **Le complément familial :**

Le complément familial est versé, sous condition de ressources, aux familles ayant à charge au moins trois enfants âgés de 3 à 20 ans.

Les aides au logement. Conditions d'attribution et nature de ces aides.

Ce sont des aides financières destinées à réduire le montant du loyer des bénéficiaires ou à réduire le montant de la mensualité d'un emprunt immobilier.

Conditions d'attribution. Les conditions sont identiques pour les trois allocations. Le logement doit être la résidence principale et les locataires doivent l'occuper au moins huit mois par an. Pour percevoir une aide au logement en 2017, les ressources de 2015 ne doivent pas dépasser 12 012 €.

Les aides au logement sont calculées en fonction de plusieurs éléments : niveau de ressources, taille du foyer, lieu d'habitation, montant du loyer...

Nature de ces aides. Les aides au logement sont au nombre de trois : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS).

- **L'aide personnalisée au logement.** Cette aide est destinée aux locataires d'un logement, neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État. Elle peut également être attribuée, sous conditions,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

aux propriétaires ou futurs propriétaires. L'aide est versée directement au propriétaire ou au prêteur qui la déduit du montant du loyer ou des mensualités du bénéficiaire.

- **L'allocation de logement familiale.** Cette allocation concerne les ménages qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL et qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge. Ils doivent former un ménage marié depuis moins de cinq ans ; le mariage doit avoir eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.
- **L'allocation de logement sociale.** Cette allocation est destinée aux personnes qui ne peuvent percevoir ni l'aide personnalisée au logement ni l'allocation de logement familiale.

NB : Peuvent aussi bénéficier de ces aides, les personnes qui vivent en foyer, à l'hôtel, dans un appartement meublé ou en résidence universitaire ; les personnes âgées ou handicapées hébergées, non gratuitement, chez des particuliers, en foyer, en maison de retraite, ou en unité de soins de longue durée.

Il est possible de bénéficier, dans certains cas, d'une prime de déménagement ou d'un prêt à l'amélioration de l'habitat.

Les compléments de revenus. Conditions d'attribution et nature des prestations.

Des revenus complémentaires sont alloués aux travailleurs ayant de faibles revenus. Les personnes les plus vulnérables et/ou n'ayant pas de revenus bénéficient d'un revenu minimum. Ces compléments sont : la prime d'activité, le revenu de solidarité active et l'allocation aux adultes handicapés.

La prime d'activité. Conditions d'attributions : Avoir au moins 18 ans, habiter en France de façon stable et exercer une activité professionnelle salariée ou indépendante. Les personnes d'origine étrangère, hors espace économique européen ou Suisse, doivent résider de manière régulière en France depuis au moins cinq ans ou être titulaires d'une carte de résident. Le montant de la prime d'activité est calculé en fonction de l'ensemble des ressources du foyer. Les bénéficiaires doivent déclarer tous les trois mois leurs revenus du trimestre précédent dans l'espace « **Mon Compte** » ou sur l'application mobile « **Caf - Mon Compte** ».

Le Revenu de Solidarité active (RSA). Conditions d'attributions : Avoir au moins 25 ans, habiter en France de façon stable. Les personnes d'origine étrangère, hors espace économique européen ou Suisse, doivent résider de manière régulière en France depuis au moins cinq ans ou être titulaires d'une carte de résident. Le RSA est calculé en fonction de l'ensemble des ressources du foyer. Les bénéficiaires doivent déclarer leurs revenus tous les trois mois sur le site de la **caf.fr**. Pour savoir si vous pouvez en être bénéficiaire rendez-vous sur le site sur le site **caf.fr**, rubrique **Mes services en ligne > Estimer vos droits**.

L'allocation aux adultes handicapés. Conditions d'attributions. Etre âgé d'au moins 20 ans (ou 16 ans sous certaines conditions) et justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

L'action sociale en faveur des familles. Chaque C.A.F mène sa propre politique d'action sociale et apporte différents soutiens selon des priorités préalablement définies. Pour en savoir plus, rendez-vous sur **caf.fr**, en renseignant votre code postal sur la page d'accueil : **Menu > Ma Caf > Offre de service**.

Exemples d'actions : Subventionnement des accueils de loisirs sans hébergement en dehors du temps scolaire et pendant les vacances, financement de services d'aide à domicile, fonds de solidarité logement, aide au financement des frais de formation du BAFA...

Comment accéder aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ?

Si vous déjà êtes allocataire, il vous suffit de vous rendre sur le site **caf.fr** afin d'accéder à votre espace « **Mon Compte** ». Munissez-vous de votre numéro d'allocataire et de votre mot de passe. Si vous l'avez perdu, rendez-vous sur **caf.fr** pour le demander. Pour faciliter les contacts avec votre caisse, n'hésitez pas à renseigner votre adresse e-mail, votre numéro de portable et tout changement de votre situation. De votre compte, vous pouvez consulter vos droits et prestations selon votre situation.

Si vous n'avez pas de numéro allocataire : Pour créer un compte CAF, il vous faut faire une demande de prestations. Vous serez ainsi enregistré dans les bases de données CAF ; un numéro d'allocataire vous sera attribué même si votre demande de prestation est par la suite refusée. Rendez-vous sur le site **caf.fr > Menu**, rubrique **Mes services en ligne > Faire une demande de prestation** ; remplir le formulaire « **Déclaration de situation** » : Il s'agit du formulaire permettant à la CAF de connaître votre situation personnelle, professionnelle et vos ressources pour l'étude de vos droits.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Un numéro personnel et un mot de passe temporaire vous sont attribués. Il est important de bien conserver les identifiants de connexion qui vous serviront à consulter votre compte en ligne en toute sécurité (le mot de passe devra être personnalisé lors de votre première connexion).

Toutes les démarches effectuées sur le site de la C.A.F accélèrent le traitement de votre dossier.

Δ Il est important de signaler tous changements de situation à la C.A.F !

Mariage, séparation, départ d'un enfant du foyer, reprise ou perte d'un emploi... Ces événements peuvent avoir des impacts sur le versement des prestations et leurs montants. Pour cela, il vous suffit de vous connecter à l'espace « **Mon Compte** » rubrique **Mon Profil**.

Pour savoir si vous avez droit à l'une des prestations de la C.A.F, n'hésitez pas à utiliser les simulateurs : rendez-vous sur le site de la caf.fr.

Comment faire pour contacter la C.A.F ?

Rendez-vous sur le site **caf.fr** > **Menu**, rubrique : **Ma Caf** > **Contactez ma caf**.

Vous pouvez contacter votre C.A.F par courriel directement de votre espace ; par courrier ; dans les points d'accueil ; prendre un rendez-vous ; vous rendre aux bornes interactives (cet outil apporte des réponses simples et rapides à vos démarches qu'il s'agisse de consulter votre compte, d'obtenir une attestation ou effectuer une demande) ; par Visio-guichets (mode d'accueil qui vous permet de dialoguer avec un conseiller C.A.F avec une webcam. Grâce au scanner intégré, vous pouvez également transmettre des pièces justificatives en temps réel). Munissez-vous de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel pour accéder à ces services.

Chaque C.A.F décide des services mis en place pour dialoguer avec les allocataires. Par exemple, si vous dépendez de la CAF des Bouches du Rhône - Caf 13, deux conseillers répondent à vos questions chaque vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16 heures.